



Informations sur les objets qui seront traitées lors de l'assemblée municipale ordinaire du lundi 11 décembre 2017 à 20h00 dans la salle du conseil municipal

1. Discuter et approuver un crédit d'engagement pour une dépense périodique de CHF 18'400.- pour la création d'un poste d'aide de bureau à 20%

Suite à un contrôle administratif effectué au printemps dernier par la Préfecture, il a été demandé au Conseil municipal de prendre des dispositions nécessaires afin de pallier à un éventuel empêchement de la secrétaire en cas de maladie ou d'accident. L'exécutif a ainsi décidé, pour remédier à ce défaut et pour faire face à une administration toujours plus lourde en l'occurrence au niveau des constructions, de créer un poste à 20%. Ce taux a été calculé dans le but de pouvoir réduire par la suite celui de l'administratrice communale.

Suite aux renseignements obtenus du canton, le Règlement d'Organisation « RO » de la commune ne dispense pas l'organe communal compétent de voter le crédit d'engagement nécessaire à la création d'un nouveau poste. Aussi, si la durée du poste n'est pas limitée à une année, la commune doit faire voter un crédit d'engagement pour une dépense périodique. Passer uniquement le montant au budget n'est pas suffisant.

Le montant du crédit a été calculé sur la base d'un salaire brut annuel en y incluant la part de l'employeur pour les charges sociales.

Le Conseil municipal propose l'acceptation de ce crédit.

2. Discuter et approuver un crédit d'engagement de CHF 56'000.- pour la révision de l'aménagement local (règlement d'affectation du sol et de construction, plans de zones, etc.)

La dernière révision de l'aménagement local a été adoptée par l'assemblée municipale, le 25 avril 1996 et approuvée par l'OACOT, le 21 août 1996. Cette révision devait permettre un développement de la commune de Romont et la mise en place d'une réglementation adoptée aux exigences de l'époque en matière de droit de la construction et de l'aménagement du territoire.

Aujourd'hui, plus de 20 ans plus tard, on peut constater entre autres que les réserves en terrains à bâtir disponibles sont restreintes. De plus, les droits fédéral et cantonal en matière d'aménagement du territoire et de construction ont évolué de façon importante. À relever les révisions 2012 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, LAT, 2016 de la loi cantonale sur les constructions, LC, 2016 du plan directeur cantonal, PD 2030, et l'introduction en 2011 des nouvelles notions et méthodes de mesure (ONMC).

Toutes ces nouvelles dispositions légales mettent partiellement en question l'aménagement local en vigueur. C'est pourquoi le Conseil municipal a décidé de réviser le Plan d'Aménagement Local « PAL » de Romont. Deux offres ont été demandées, et après leur évaluation, l'exécutif a retenu celle de M. Cueni, qui se monte à CHF 45'840.-.

Toutefois, afin de pouvoir faire face à des frais de procédure supplémentaires et inattendus, le Conseil municipal a décidé de faire voter un crédit d'engagement à 56'000 francs.

Le Conseil municipal propose l'acceptation de ce crédit.

3. Discuter et approuver un crédit d'engagement de CHF 287'000.- pour l'aménagement du bureau communal dans l'ancien magasin (chemin de la Fontaine 2)

Dans le but d'aménager l'administration communale dans des locaux qui soient accessibles par des personnes à mobilité réduite, une étude de faisabilité a été menée par un bureau d'architectes. Le local de l'ancien magasin que la commune

possède a été étudié pour y aménager deux postes de travail au rez-de-chaussée et pour y stocker les archives au sous-sol. Les travaux ont été estimés à 287'000 francs. Ce montant tient compte de la réfection et de l'isolation de la façade, de l'ouverture de nouvelles fenêtres et du changement du chauffage. Une réserve de 20'000 francs a été prise en compte dans ce montant.

Le Conseil municipal propose l'acceptation de ce crédit.

4. Discuter et approuver le budget communal 2018, fixer la quotité d'impôts et la taxe immobilière

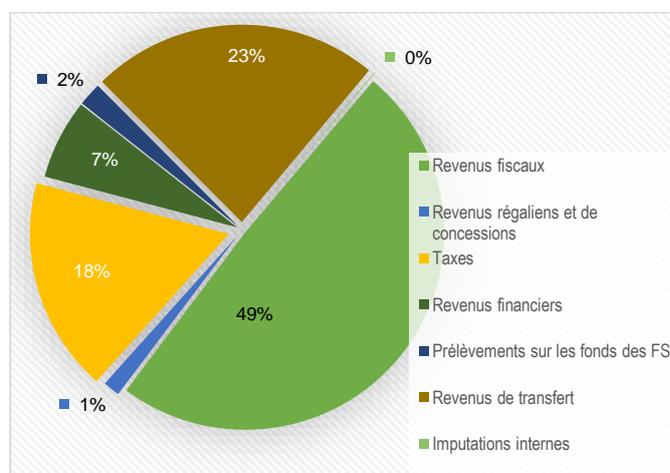
Se fondant sur le RO de la commune qui est entré en vigueur au 16 octobre 2001, le budget du compte de résultat ainsi que la quotité des impôts communaux et le taux de la taxe immobilière relèvent de la compétence de l'assemblée communale.

Le présent budget est présenté sous la forme du **Modèle Comptable Harmonisés 2 « MCH2 »**. Celui-ci exige que le résultat du compte global soit approuvé par l'assemblée communale.

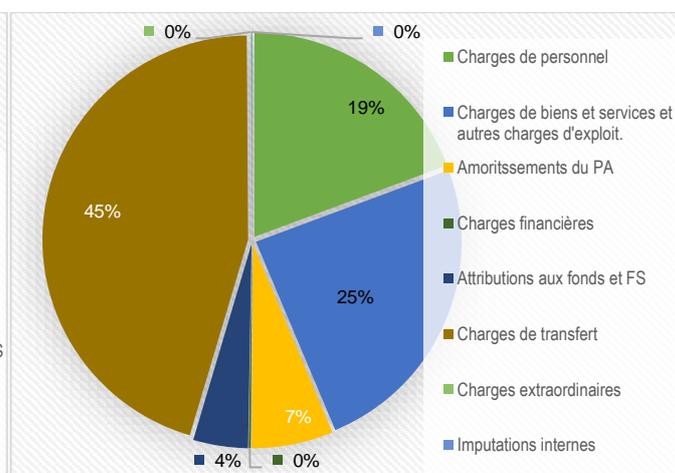


Le compte global consolidé de Romont prévoit pour 2018 un déficit de 45'261 francs. Le compte général (financé par les impôts) affiche un déficit de 54'357 francs, avec des revenus totaux de 842'069 francs et des charges totales de 887'330 francs. Les trois financements spéciaux que sont l'alimentation en eau, les eaux usées et l'enlèvement des déchets présentent un bénéfice total de 9'096 francs. Les graphiques ci-dessous montrent la répartition en pourcent des charges et des revenus du compte global, par groupe de matières.

Répartition du total des revenus 2018



Répartition du total des charges 2018



Les revenus fiscaux représentent quasiment la moitié de tous les revenus et constituent ainsi la principale source financière de la commune de Romont. Les revenus de transfert constituent le second élément le plus important au niveau des revenus (23% du volume total des revenus). Ils proviennent en grande partie de la péréquation financière qui accorde des prestations complémentaires aux communes supportant des charges élevées et qui verse une indemnisation forfaitaire pour compenser un IRH¹ inférieur à 100.

Les charges de transfert, qui représentent une part de 45 % du total des charges, constituent le principal poste de dépenses inscrites au budget.

Au niveau des prévisions fiscales, il a été tenu compte d'un taux de croissance réelle de 1,5% sur l'impôt sur le revenu. L'extrapolation des deux premiers bordereaux de tranches 2017 annonce toutefois une baisse importante de l'impôt sur le revenu par rapport à ce qui a été prévu pour la commune. C'est sur ce montant revu et corrigé qu'ont été calculées les prévisions fiscales 2018.

Le budget 2018 proposé tient compte d'une quotité **inchangée à 1.60**. Les autres taxes contenues dans le budget restent également identiques à celles appliquées en 2017.

| | |
|--|---|
| Quotité d'impôt | 1,60 |
| Taxe immobilière | 1,1‰ |
| Taxe des pompes (de la compétence du syndicat OPRV) | 6% de l'impôt d'État, au minimum CHF 20.- et au maximum CHF 450.- pour les hommes et les femmes |
| Taxe des chiens | CHF 70.- pour les chiens au village et CHF 50.- pour les chiens de fermes isolées |
| Taxe pour l'alimentation en eau potable | CHF 1.50/m ³ d'eau consommée + taxe de base de CHF 11.- par unité de raccordement ^(UR) |
| Taxe pour l'assainissement des eaux usées | CHF 1.80/m ³ d'eaux usées + taxe de base de CHF 13.- par unité de raccordement ^(UR) + taxe cantonale de CHF 20.- par adulte |
| Taxe pour l'enlèvement des déchets | Taxe de base de CHF 80.- par adulte et de CHF 60.- à CHF 250.- par commerce, industrie, artisan, bureau, etc. |

Compte de résultats

Commentaire de l'évolution des charges de personnel

Les charges de personnel augmentent de 12'500 francs par rapport au budget précédent, qui s'explique d'une part par une hausse généralisée de 1% sur les salaires, indemnités et sur les charges sociales y relatives. D'autre part, le taux d'occupation de l'administratrice communale, qui avait été augmenté provisoirement jusqu'au 30 juin 2017, a été prolongé d'une année. Cependant, le budget tient compte de ce nouveau taux sur l'année entière.

Commentaire de l'évolution des charges de biens, services et marchandises

Les charges de biens, de services et autres charges d'exploitation diminuent globalement de 14,7% sur un total de CHF 216'435.-. Bien que le budget réservé à l'entretien des routes ait été adapté à la hausse, celui pour les autres infrastructures publiques (alimentation en eau, eaux usées et bâtiment scolaire) a été réduit.

Certaines dépenses exceptionnelles qui avaient été inscrites dans le budget 2017 n'ont pas été reconduites, ce qui donne lieu à une diminution des prestations de services et d'honoraires.

Commentaire sur l'évolution des charges d'amortissements du patrimoine administratif

Les charges d'amortissement budgétées se composent de deux éléments :

- La valeur résiduelle du patrimoine administratif, de 276'849 francs lors de l'inscription au bilan le 31.12.2016, doit être amortie de 2016 à 2025, avec un montant annuel de 27'685 francs
- Les nouveaux investissements, c'est-à-dire ceux qui sont achevés et transmis en vue de leur utilisation à partir du 1.1.2016, doivent être amortis linéairement sur toute la durée d'utilisation, selon les directives cantonales.

¹ Indice de rendement fiscal harmonisé

Ainsi, les charges d'amortissement du patrimoine administratif augmentent de 30,5% sur un total de CHF 56'851.-. La hausse s'explique par des amortissements à faire sur les nouveaux investissements, ceci pour autant qu'ils soient achevés en 2018, car en cas de projets ayant une durée de réalisation et d'achèvement de plusieurs années, seules les dépenses d'investissement tomberont durant un certain temps, mais pas les charges d'amortissements.

Commentaire sur l'évolution des charges extraordinaires

Les charges extraordinaires diminuent de 2'005 francs pour s'élever plus qu'à 405 francs. Du fait de l'importance des travaux prévus pour l'entretien des routes et des chemins communaux, le Conseil a décidé de renoncer à attribuer un montant de 2'000 francs au financement de l'entretien des chemins.

| | Budget 2018 | | Budget 2017 | | Comptes annuels 2016 | |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|----------------------|-------------------|
| | Charges | Revenus | Charges | Revenus | Charges | Revenus |
| 0 Administration générale | 214 505.00 | 4 600.00 | 195 320.00 | 4 600.00 | 174 430.41 | 4 454.50 |
| | - | 209 905.00 | - | 190 720.00 | - | 169 975.91 |
| 1 Ordre et sécurité publics, défense | 42 610.00 | 30 700.00 | 39 480.00 | 27 200.00 | 36 941.30 | 24 713.40 |
| | - | 11 910.00 | - | 12 280.00 | - | 2 227.90 |
| 2 Formation | 174 380.00 | 83 930.00 | 177 470.00 | 78 890.00 | 121 022.65 | 74 454.00 |
| | - | 90 450.00 | - | 98 580.00 | - | 46 568.65 |
| 3 Culture, sports et loisirs, Églises | 11 020.00 | 750.00 | 20 720.00 | 750.00 | 11 749.65 | 663.00 |
| | - | 10 270.00 | - | 19 970.00 | - | 11 086.65 |
| 4 Santé | 300.00 | - | 300.00 | - | 300.00 | - |
| | - | 300.00 | - | 300.00 | - | 300.00 |
| 5 Sécurité sociale | 156 190.00 | - | 155 970.00 | - | 151 265.95 | - |
| | - | 156 190.00 | - | 155 970.00 | - | 151 265.95 |
| 6 Transports et télécommunications | 83 244.00 | 3 300.00 | 70 270.00 | 3 520.00 | 51 352.40 | 3 540.00 |
| | - | 79 944.00 | - | 66 750.00 | - | 47 812.40 |
| 7 Protection de l'environnement et aménagement du territoire | 130 406.00 | 128 366.00 | 157 180.00 | 149 890.00 | 153 160.20 | 141 681.85 |
| | - | 2 040.00 | - | 7 290.00 | - | 11 478.35 |
| 8 Économie publique | 3 665.00 | 15 675.00 | 3 460.00 | 19 160.00 | 7 593.50 | 19 199.65 |
| | 12 010.00 | - | 15 700.00 | - | 11 606.15 | - |
| 9 Finances et impôts | 86 806.00 | 635 805.00 | 92 260.00 | 628 420.00 | 229 987.54 | 669 097.20 |
| | 548 999.00 | - | 536 160.00 | - | 439 109.66 | - |
| TOTAL | 903 126.00 | 903 126.00 | 912 430.00 | 912 430.00 | 937 803.60 | 937 803.60 |
| Excédent de dépenses | | | | | | |
| Excédent de recettes | | | | | | |

Investissements

Investissements planifiés à la base du calcul des frais financiers (amortissements, intérêts)

Pour rappel, avant la réalisation de chaque investissement, un crédit d'engagement doit être accepté par le Conseil municipal, le cas échéant, par l'Assemblée municipale. Un investissement planifié n'est pas systématiquement réalisé. Afin de garder une pratique constante, le Conseil communal inscrit les dépenses d'investissement supérieures à CHF 20'000.- au compte des investissements.

Les investissements nets sont budgétés à 343'000 francs dans le compte général (financé par les impôts) et à 40'000 francs dans les comptes spéciaux. Le volume total des investissements de la commune de Romont s'élève à 383'000 francs pour 2018. Ils sont détaillés comme suit :

- Aménagement du bureau communal dans l'ancien magasin CHF 287'000.-
- Équipement des parcelles nos 814 & 1030 (**crédit déjà voté en 2017**) CHF 40'000.-
- Révision du plan de Zone local CHF 56'000.-

| | Budget 2018 | | Budget 2017 | | Comptes annuels 2016 | |
|--|-------------------|-------------------|-------------|----------|----------------------|------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| 0 Administration générale | 287 000.00 | - | - | - | - | - |
| | - | 287 000.00 | - | - | - | - |
| 1 Ordre et sécurité publics, défense | - | - | - | - | - | - |
| | - | - | - | - | - | - |
| 2 Formation | - | - | - | - | - | - |
| | - | - | - | - | - | - |
| 3 Culture, sports et loisirs, Églises | - | - | - | - | 25 727.95 | 4 200.00 |
| | - | - | - | - | - | 21 527.95 |
| 4 Santé | - | - | - | - | - | - |
| | - | - | - | - | - | - |
| 5 Sécurité sociale | - | - | - | - | - | - |
| | - | - | - | - | - | - |
| 6 Transports et télécommunications | - | - | - | - | 39 027.95 | - |
| | - | - | - | - | - | 39 027.95 |
| 7 Protection de l'environnement et aménagement du territoire | 96 000.00 | - | - | - | - | - |
| | - | 96 000.00 | - | - | - | - |
| 8 Économie publique | - | - | - | - | - | - |
| | - | - | - | - | - | - |
| 9 Finances et impôts | - | 383 000.00 | - | - | 4 200.00 | 64 755.90 |
| | 383 000.00 | - | - | - | 60 555.90 | - |
| TOTAL | 383 000.00 | 383 000.00 | - | - | 68 955.90 | 68 955.90 |
| Excédent de dépenses | | | | | | |
| Excédent de recettes | | | | | | |

Proposition du conseil communal

- a) Approbation de la quotité d'impôt applicable aux impôts communaux à 1.60
- b) Approbation de la quotité d'impôt applicable à la taxe immobilière 1,1‰
- c) Approbation du budget 2018, qui se compose comme suit:

| | | Charges | Revenus |
|---------------------------------|-----|------------|------------|
| Compte global | CHF | 886 812.00 | 841 551.00 |
| Excédent de charges | CHF | - | 45 261.00 |
| | | | |
| Compte général | CHF | 770 892.00 | 716 535.00 |
| Excédent de charges | CHF | - | 54 357.00 |
| | | | |
| FS Alimentation en eau | CHF | 52 820.00 | 57 726.00 |
| Excédent de revenus | CHF | 4 906.00 | - |
| | | | |
| FS Traitement eaux usées | CHF | 40 200.00 | 43 260.00 |
| Excédent de revenus | CHF | 3 060.00 | - |
| | | | |
| FS Gestion des déchets | CHF | 22 900.00 | 24 030.00 |
| Excédent de revenus | CHF | 1 130.00 | - |

Le Conseil municipal propose d'approuver le budget.

5. Discuter et approuver les modifications des art.13 et 23 ainsi que l'annexe I du règlement d'organisation de la commune

La lettre *c* de l'article 13 a été supprimée parce que les membres des commissions permanentes, en l'occurrence ceux de la commission des constructions et d'urbanisme sont nommés (annexe I du RO) par l'organe électoral qui est le Conseil municipal.

L'article 13 a été complété de la lettre *f* afin de permettre à l'assemblée d'élire le/la secrétaire des assemblées.

La modification de l'article 23 fait suite au contrôle administratif de la Préfecture, qui a demandé d'adapter le règlement à la pratique mise en place par la signature collective.

Suite à la nomination d'un 3^e membre au sein de la commission des constructions, il a été constaté que l'annexe I du RO accordait les signatures au Président et un membre. Afin de permettre à la secrétaire de la commission de signer, en l'occurrence les procès-verbaux, le texte a été modifié en conséquence.

Le Conseil municipal recommande la modification de ces articles.

6. Discuter et approuver les modifications des art. 18 et 32 ainsi que la suppression de l'art. 25 du règlement sur les émoluments

Les modifications prévues au règlement sur les émoluments ont été transmises à l'OACOT pour examen. Cet examen a soulevé plusieurs remarques qui demandent à revoir le règlement dans son ensemble.

Ces modifications ne pouvant pas être proposées comme prévu, le point doit être retiré.

7. Informations diverses du Conseil municipal

8. Divers et imprévus.



Nous espérons que ces quelques brèves informations vous auront donné une approche plus ouverte de l'ordre du jour de la prochaine assemblée municipale du lundi 11 décembre 2017 à 20h00 à la salle du conseil municipal.



**Votre présence * votre participation * vos questions
témoigneront de l'intérêt que vous portez aux affaires communales**

Avec nos cordiales salutations.

Municipalité de Romont

Au nom du Conseil municipal

Romont, le 5 décembre 2017